Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
Projet de marché n° 26-011

A ☐ Travaux B ☒ Fournitures C ☐ Services

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE CAYENNE
Quartier de La Madeleine
CS 56019
97 306 Cayenne Cedex

Téléphone : 05 94 39 56 76 / 58 06 /56 35 (renseignements administratifs)
Courriel : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr (renseignements administratifs)

Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics *:* non.

Procédure : Procédure adaptée passée selon les articles L2120-1, R2123-1-1 ° du code de la commande publique. L'avis implique un marché public.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne.

Principale activité du pouvoir adjudicateur : Armées, travaux immobiliers.

Objet du marché : GUYANE (973) – Roura – SIMu – Remplacement de caméras de surveillance

Lieu d'exécution des travaux : GUYANE (973) – Roura

Nomenclature CPV :

CPV	35120000-1 - Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité
GM	37.02.12 - Maintenance installation matériel de sécurité

Caractéristiques principales des travaux :
Remplacement de 5 caméras de vidéosurveillance au dépôt de munition à la Montagne des serpents (ROURA)

Durée des prestations :
Le délai d'exécution des prestations est de trois (3) mois.

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

Allotissement du marché :
Le marché n'est pas alloti.

Critères utilisés pour l'attribution du marché :
Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères pondérés suivants :
- le prix : 90 % ;
- le développement durable : 10 % .

Renseignements d'ordre juridique :
Le marché sera attribué soit à une entreprise, soit à un groupement d'entreprises.
Les offres seront rédigées uniquement en langue française et en euros.
Selon le résultat du marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles R.2123-1-1° et R.2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les candidats.

Conditions de participation :
Les candidats fourniront les documents suivants : voir le règlement de consultation.

Modalités essentielles de financement et de paiement :
Les prestations sont effectuées à prix global forfaitaire, ferme actualisable. Elles seront payées sur présentation d'une facture.
Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires de l'Etat, ministère des Armées et des anciens combattants.

Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :
Par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE.) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les questions techniques doivent être posées par l'intermédiaire de la PLACE.

Visite des lieux :
Sans objet

Date limite de remise des offres : **Le 09/11/2026 à 12h00 (heure locale).**

Délai minimum de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres

Instance de recours :
Tribunal administratif de Cayenne 7, rue Victor Schœlcher, 97300 Cayenne**,** tél. : 05-94-25-49-70**,**
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr, ou https://citoyens.telerecours.fr

Médiation :
COMITE CONSULTATIF DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
En application de l'article R 2197-1 à 25, en cas de différend concernant l'exécution des contrats publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par décret. Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour missions de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.
Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.
La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.
Le mode de saisine, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par décret.
Les coordonnées du service de médiation sont :

- **minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr ;**
- ou **09-88-68-19-25** et **06-07-48-31-44.**

Date d'envoi à la publication :
Cet avis fait l'objet d'une annonce dans les supports publicitaires suivants :
☐ JOUE ☐ BOAMP x PLACE

Bon pour insertion

Dressée par le Ministère des armées et des anciens combattants, à Cayenne le

L'ingénieur en chef de 1ere classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense
de Cayenne,

Emmanuel RICHARD
Signature numérique de Emmanuel RICHARD
Date : 2026.10.20 15:20:39 -03'00'